

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES- COMMISSAIRES AUX COMPTES**

*S.A.D  
P.C. 29/12/16  
2/12/16  
Générale et Audit*

**La TVM SA**

Nouakchott-Mauritanie

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL ET SPECIAL  
DES COMMISSAIRES-AUX-COMPTES

ANNEE 2015

Nouakchott, le 30/11/2016

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEOUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES, COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Mesdames et Messieurs les Administrateurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Ministère de l'Economie et des Finances, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de La Télévision de Mauritanie (TVM) relatifs à l'année 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et
- la justification de nos appréciations.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la TVM. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - Opinion sur les comptes annuels 2015

Nous avons effectué notre audit selon les standards édictés par les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Lors de la mise en œuvre des procédures d'audit par cycle, nous avons émis les réserves suivantes :

##### A. Le Solde à nouveaux

Les soldes à nouveau ont été certifiés par des personnes non agréées par l'ordre des Experts Comptables en violation de l'article 460 du Code de Commerce qui prévoit que nul ne peut exercer les fonctions de Commissaires-aux-comptes de sociétés, s'il n'est pas inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables.

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**B. Le budget**

Le calcul effectué pour la détermination du budget ne tient pas compte du report des soldes à nouveau des comptes suivants : fournisseurs, clients, personnel, autres comptes tiers, etc....

Si ces éléments étaient pris en compte cela entraînerait un report budgétaire négatif de 60.726 millions MRO au lieu de 179.861 (111.098 millions de MRO trésorerie, 68.763 millions de MRO clients) actuel qui s'analyse comme suit :

Compte	Débit	Crédit
Fournisseurs et comptes rattachés	230 028	223 944 105
Clients et comptes rattachés	113 983 300	0
Opositions personnel		100
Autres comptes de tiers	92 627 376	154 721 046
Trésorerie (banques et caisse)	111 098 273	0
<b>Total</b>	<b>317 938 977</b>	<b>378 665 251</b>
<b>Solde</b>		<b>60 726 274</b>

**C. Audit du Cycle trésorerie**

Nous avons revu les comptes appartenant au cycle Trésorerie et avons relevé que le PV d'arrêté de caisse dont le solde est de 279 645 UM au 31/12/2015 ne nous a pas été communiqué, à ce jour.

**D. Audit Cycle vente-client**

Nous avons revu les comptes appartenant au cycle ventes-clients et avons relevé les anomalies suivantes :

- Absence de communication du registre de facturation tenu à jour et respectant une chronologie annuelle claire (voir réponse direction commerciale).
- Absence de communication des procédures de gestion des ventes permettant de retracer de manière fiable et facile l'ensemble des transactions de ventes au niveau de la direction commerciale.
- Le solde impayé du compte clients au 31 décembre 2015 est de 79.714.025 MRO et correspond aux montants dus par différents clients. La TVM doit justifier de la mise en demeure de ces clients afin d'obtenir le règlement de ces sommes échues et juger de l'utilité de constater des provisions pour certaines créances douteuses.
- Les montants relatifs aux impayés de plus d'une année doivent être provisionnés, soit un montant total de 45,220 millions de MRO.

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **E. Audit du cycle personnel**

Nous avons revu les comptes appartenant au cycle Personnel et avons relevé les anomalies suivantes :

- Absence de communication des fiches de pointage et/ou autre moyen fiable permettant de valider la masse salariale de 660 millions de MRO, versée aux différents membres du personnel, qu'ils soient permanents ou non permanents, par la TVM.
- La situation contractuelle du personnel non permanent doit faire l'objet d'une régulation au plus vite pour être en conformité avec la législation du travail en vigueur.
- Les indemnités de carburant, de logement, les salaires du personnel non permanent ainsi que les droits de congés payés versés aux personnels au cours de l'exercice 2015 pour un montant estimé à 226 millions de MRO n'ont pas été soumis à la retenue à la source de l'ITS, prévue par le Code Général des Impôts mauritanien.
- Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficiant d'une remise de leurs ITS qui doit, à notre avis, être prise en compte par la société.
- L'ITS pour un montant de 1.969 millions de MRO, calculé et dû au titre de l'exercice de 2015 n'a pas été réglé à ce jour. Cette situation peut entraîner le paiement de pénalités et majorations non souhaitées par la société.
- Les charges calculées pour la CNAM d'un montant de 7.061 millions de MRO doivent faire l'objet de liquidation au plus vite afin d'éviter le paiement de pénalités et majorations en cas de contrôle.
- Les charges CNSS calculées d'un montant de 5.947 millions de MRO doivent faire l'objet de liquidation au plus vite afin d'éviter le paiement de pénalités et majorations en cas de contrôle.

#### **F. Audit Cycle- immobilisation**

Nous avons revu les comptes appartenant au cycle immobilisations et avons relevé les anomalies suivantes :

- Absence de communication de procédures écrites de gestion des immobilisations : nous avons noté l'absence de l'élaboration de procédures écrites relatives à l'acquisition et la gestion des immobilisations de la société.
- Nous n'avons pas été invités à assister à l'inventaire physique des immobilisations rendu obligatoire par le Code de Commerce mauritanien.
- Pour les besoins d'identification des immobilisations, il y'a absence de communication de la procédure de la mise en place de fiches individuelles de suivi des immobilisations devant recueillir les informations minimales telles que : le code de l'immobilisation, la description, la catégorie, la date d'acquisition, la date de mise en service, le lieu, le montant des amortissements, la valeur résiduelle, etc...
- Nous avons noté que les subventions d'équipements reçues ne sont pas toujours utilisées pour financer les biens pour lesquels elles ont été accordées.

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEOUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

- Nous avons constaté l'absence de communication du PV du Conseil d'Administration décidant des taux de calcul des amortissements des immobilisations inscrites au bilan.
- Les calculs opérés au niveau du tableau des amortissements inclus dans les états financiers comportent des erreurs visibles (pour exemple voir la première ligne frais immobilisés : l'amortissement au 31/12/2014 devait être de 871 250 MRO au lieu de 256 250 MRO ; logiciel sage etc...)
- Absence de communication du suivi de la situation nette des titres de participation de la SOCOGIM pour un montant de 1.100.000 MRO.
- Absence de communication de la procédure de mise en concurrence de plusieurs fournisseurs.
- Absence de communication du contrat et du cahier de charges concernant la construction et réhabilitation des locaux du centre régional de la TVM Nouadhibou pour le compte de la TVM sa, Travaux réceptionnés par la commission d'achat.
- Absence de communication du contrat, du cahier de charges et du PV de réception pour la construction d'un studio pour la TVM (Khaima). La réception a été faite par une seule personne (DA).

#### G. Audit Cycle- Achat

Nous avons revu les comptes appartenant au cycle achat-fournisseurs et avons relevé les anomalies suivantes :

##### 1. Frais de carburant :

Nous avons audité le poste combustible carburant et lubrifiant faisant apparaître un solde d'un montant de 31,400 millions MRO (dont 17,240 millions MRO destiné aux missions de la TVM et 14,160 millions MRO destiné aux dotations locales) et avons relevé les anomalies suivantes :

- L'attribution des tickets de carburant, d'un montant mensuel de 900 mille MRO dont 180 mille MRO au profit de la direction de Production et 720 mille MRO au profit du parc automobile soit un montant total annuel de 10,8 millions MRO, (en l'absence d'une décision du Conseil d'Administration ou note de service du Directeur Général autorisant l'octroi de cet avantage) faite de manière forfaitaire et en l'absence de toute justification de leurs utilisations pour les besoins de l'activité ;
- L'absence de communication de la méthode de calcul des carburants pour les missions selon la distance à parcourir ;
- L'absence de communication de toute justification de l'utilisation des tickets de carburant pour les missions (voir pour l'exemple les pièces n° 6781, 6883, 6933 et 10289 pour un montant de 8,980 million MRO).

##### 2. Frais de mission

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

La revue du compte frais de mission dont le solde est de 56,153 millions UM nous a permis de faire les constats suivants :

- Les réalisés des voyages pour le compte de la société ne sont pas totalement justifiées par la production des cartes d'embarquement pour les déplacements en avion et les ordres de mission visés par les autorités mauritanieennes ;
- Les comptes rendus de mission, pour certaines d'entre elles (voir pour l'exemple les pièces n° 6884, 6885, 10324, 10385 et 10386 pour un montant de 12,398 million UM), ne sont pas systématiquement élaborés à la fin des missions pour lesquelles il y a eu versement de per diem.
- Les acquisitions suivantes ont été faites en dehors des procédure et obligations en matière de passation de marché en vigueur :

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEOUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Fournisseurs	Date	N°Pièce	Désignations	Montant	Anomalies
SKY TECH	24/06/2015	6994	MISE A NIVEAU ET CENTRALISATION DU SYSTEME	1 914 000	Absence de mise en concurrence de fournisseurs.
INIMESH SERVICE	04/12/2015	10356	BATTERIE+ CARTE MEMOIRE	3 041 056	2 bons de commande concernant l'achat de 4 caméras avec leurs accessoires adressés au même fournisseur sur deux jours successifs, pour un montant total de : 10.813.056 UM
			4 CAMERAS SONY	7 772 000	
CDI CDI	21/10/2015	10259 10117	EQUIPEMENTS ISIS	9 396 000	fractionnement visible de commande avec la commande suivante + justificatif d'utilisation. Voir point précédent.
	12/08/2015		CABLES	8 793 356	
ETS CGR	22/04/2015	6819	CONSTRUCTION ET REHABILITATION	7 288 020	Absence du cahier des charges concernant la construction et la réhabilitation des locaux du centre régional de la TVM Nouadhibou pour le compte de la TVM sa. Les Travaux et réceptions sont faits par des membres du personnel de la TVM et non qualifiés pour mener ce type de travail.
SKYTECH	21/09/2015	10200	PORTE GARAGES + CONSTRUCTIONS	997 600	Absence de BL+ abs de facture.
SM BTD	18/06/2015	6985	REPARATION DE TOIT	2 521 840	Absence de contrat de construction et de cahier de charges.
CGR	21/01/2015	10431	BETON ARME	9 871 078	Absence de contrat, du cahier de charges et du PV de réception pour la construction d'un studio pour la TVM (Khaima). La réception est faite par une seule personne (DA). Le montant de ce marché + fractionnement avec le lot 2 dont le montant de l'avantage et de 3.605 millions de MRO

A notre avis, sous réserve des incidences des anomalies citées ci-dessus, les comptes annuels clos le 31 décembre 2015 sont, au regard des règles et principes comptables, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice.

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEOUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**II. Justification des appréciations**

En application des dispositions des normes internationales relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les principaux contrôles que nous avons effectués :

1. La vérification de l'existence du patrimoine de la TVM.
2. La réalité des dépenses engagées sur l'exercice 2015 et leurs rattachements à celui-ci.
3. L'exactitude de la valorisation des reports à nouveau à la fin de l'exercice.
4. Le respect des procédures de gestion conformément au règlement financier en vigueur.

Les diligences ainsi effectuées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Fait à Nouakchott le 30 novembre 16

Safietou DEDY

Commissaires-aux-comptes



Babacar Y. DIAGANA



**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

Mesdames et Messieurs les Administrateurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions visées à l'article 439 du Code de Commerce.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences consistent à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article 441 de ce code, nous vous signalons que nous n'avons pas été avisés d'aucune convention sur la période allant du 01 décembre 2015 au 31 décembre 2015.

Fait à Nouakchott le 30 novembre 16

Safietou DEDY

Babacar Y. DIAGANA

Commissaires-aux-comptes



Safietou DEDY

Commissaires-aux-comptes

Babacar Youssouf DIAGANA

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

---

**ANNEXES**

**ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2015**

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

• TABLEAU DE L'ACTIF

Actif	Montants bruts au 31/12/2015	Amort. Prov au 31/12/2015	Montants nets au 31/12/2015	Montants nets au 31/12/2014
<b>IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>				
Frais immobilisés	6 460 000,00	6 101 250,00	358 750,00	
fonds de commerce	91 000 000,00		91 000 000,00	
Licences	30 000 000,00	30 000 000,00	-	
Total des immobilisations incorporelles	127 460 000,00	36 101 250,00	91 358 750,00	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains & Bâtiments	1 169 422 420,00	260 721,00	1 169 161 699,00	
Amenagement des constructions	25 831 052,00	3 943 699,22	21 887 352,78	
Matériel d'exploitation	1 068 152 047,44	560 599 106,80	507 552 940,64	
Matériel de transport	155 494 489,00	81 860 407,62	73 634 081,38	
Materiel de bureau et informatique	83 474 735,00	18 262 760,55	65 211 974,45	
Mobilier de bureau	10 165 134,00	1 228 675,84	8 936 458,16	
Total des immobilisations corporelles	2 512 539 877,44	666 155 371,03	1 846 384 506,41	
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
Immobilisation corporelles en cours	23 188 925,00		23 188 925,00	
Total des immobilisations en cours	23 188 925,00		23 188 925,00	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Dépôts et cautionnements	63 470,00		63 470,00	
Titres de participations	1 100 000,00		1 100 000,00	
Total des immobilisations financières	1 163 470,00		1 163 470,00	
Total de l'actif immobilisé	2 664 352 272,44	702 256 621,03	1 962 095 651,41	
<b>VALEURS REALISABLES ET DISPONIBLES</b>				
Fournisseurs débiteurs	321 517,00		321 517,00	
Clients	79 714 025,00		79 714 025,00	
Personnel et comptes rattachés	1 480 000,00		1 480 000,00	
Etat, Impôts et taxes	91 637 375,90		91 637 375,90	
Disponibilités	4 297 504,94		4 297 504,94	
Total des valeurs réalisables et disponibles	177 450 422,84		177 450 422,84	
Total de l'actif circulant	177 450 422,84		177 450 422,84	
<b>Comptes d'ATTENTE ET REGULARISATION</b>				
Comptes d'ATTENTE ET REGULARISATION	990 000,00		990 000,00	
Total des comptes d'attente & régularisation	990 000,00		990 000,00	
<b>TOTAL ACTIF</b>	2 842 792 695,28	702 256 621,03	2 140 536 074,25	

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

• TABLEAU DU PASSIF

PASSIF	Montants bruts au 31/12/2015	Amort. Prov au 31/12/2015
<b>Capitaux Propres</b>		
Capital social	2 200 000 000,00	
Prime d'apport en nature	120 000 000,00	
<b>Réserves</b>		
Report à nouveau	370 141 874,30	
Résultat de l'exercice (2014)	498 581 512,10	
resultat de l'exercice	464 908 940,43	
<b>Total situation nette</b>	986 367 673,17	
Subvention d'équipement	860 000 000,00	
subvention Etat inscrite	144 856 621,00	
<b>Total des subventions</b>	715 143 379,00	
<b>DETTES A LONG TERME</b>		
Emprunts :		
Autres emprunts et dettes assimilées		
Primes de remboursement des obligations		
<b>Total des dettes à long terme</b>		
<b>DETTES A COURT TERME</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	236 629 345,80	
Clients créditeurs		
Personnel et comptes rattachés		
Etat- impôt et taxes	183 500 707,30	
CNSS et-autres organismes sociaux	15 980 602,00	
Associés- comptes courants		
Créditeurs divers		
Charges à payer		
Concours bancaires	2 914 366,98	
<b>Total des dettes à court terme</b>	439 025 022,08	
<b>Comptes d'ATTENTE ET REGULARISATION</b>		
Comptes d'attente et de régularisation		
<b>Total des comptes d'attente &amp; régularisation</b>		
<b>TOTAL PASSIF</b>	2 140 536 074,25	

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES- COMMISSAIRES AUX COMPTES**

• TABLEAU DES CHARGES

. TABLEAU DES CHARGES

Débit	Montants bruts au 31/12/2015	Montants nets au 31/12/2014
Achats stockés	60 458 467,00	
Variation de stocks		
Achats d'approvisionnements non stockés		
Achats de sous-traitance		
Charges externes liées à l'investissement	62 477 126,00	
Charges externes liées à l'activité	207 176 892,00	
<b>Sous total des consommations intermédiaires</b>	<b>330 112 485,00</b>	
Charges et pertes diverses	14 307 473,00	
Frais de personnel	660 408 123,00	
Impôts et taxes	4 074 949,00	
Charges financières	23 696,35	
Dotations aux amortissements	253 135 020,10	
Dotations aux provisions		
Bénéfice avant impôt		
<b>Total</b>	<b>1 262 061 746,45</b>	
Résultat d'exploitation: solde débiteur		
Résultat hors exploitation: solde débiteur		
Moins -value de cession		
<b>Solde créditeur</b>		
Perte avant impôt	- 446 503 358,40	
Impôt sur le résultat(IMF)	18 405 582,00	
Solde débiteur (perte)	- 464 908 940,40	
<b>RESULTAT NET D'IMPOT</b>		

**SAFIETOU DEDY & BABACAR YOUSSEOUF DIAGANA**  
**EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

• TABLEAU DES PRODUITS

<u>. TABLEAU DES PRODUITS</u>		
Crédit	Montants bruts au 31/12/2015	Montants nets au 31/12/2014
Ventes	144 216 268,00	
Produits et profits divers	79 335 120,05	
Subventions	592 007 000,00	
Perte sur l'exercice	446 503 358,40	
Résultat d'exploitation: Solde	1 262 061 746,45	
Résultat hors exploitation : Solde créditeur	-	
Solde débiteur	-	
RESULTAT AVANT IMPOT	446 503 358,40	
IMF ou BIC	18 405 582,00	
RESULTAT NET D'IMPOT (Bénéfice)	464 908 940,40	
<b>TOTAL</b>	<b>464 908 940,40</b>	